



3711 - Elle a abandonné le jeûne par crainte pour son nourrisson

question

Voici une femme qui a accouché pendant le Ramadan et n'a pas effectué un jeûne de rattrapage après le Ramadan par crainte pour son nourrisson. Et puis elle est tombée encore en grossesse et a accouché pendant le Ramadan suivant... Lui est-elle permis de distribuer de l'argent (en guise d'aumône) au lieu de jeûner ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce que cette femme doit faire, c'est de jeûner les jours qu'elle avait manqué de jeûner, elle peut le faire même après le deuxième Ramadan parce qu'elle n'a pas pu effectuer le jeûne de rattrapage entre le premier et le deuxième Ramadan pour une excuse. Je ne sais pas s'il lui est pénible d'effectuer ce jeûne en hiver en jeûnant un jour après l'autre. Si elle allaite, Allah lui donnera la force nécessaire pour effectuer le rattrapage concernant le deuxième Ramadan. Si tel n'est pas le cas, il n'y a aucun mal à ce qu'elle retarde le rattrapage après le deuxième Ramadan.